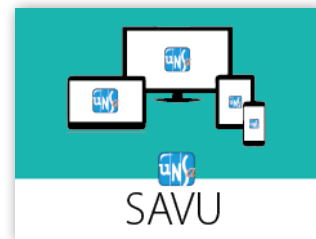


Pour faire voter Unsa...



## Tout sur le vote UNSA ou presque...

Pour voter Unsa, il faut :

- 1 identifiant électeur
- 1 mot de passe électeur

### L'identifiant électeur

L'identifiant électeur sera délivré dans la notice de vote.  
Cette dernière sera délivrée du 5 novembre jusqu'au 13 novembre.

#### Les trois modes de distribution de la notice de vote

##### Remise contre émargement pour la majorité des électeur·trice·s

• Envoi direct dans les écoles et établissements, y compris pour les remplaçant·e·s affecté·e·s à l'année dans une école ou un établissement ainsi que pour les électeur·trice·s en poste à l'étranger.

Les directeur·trice·s d'écoles, chef·fe·s d'établissement et chef·fe·s de services doivent distribuer ce courrier contre émargement avec date, dès réception et au plus tard le 13 novembre.

• Pour les électeur·trice·s affecté·e·s dans les Collectivités d'Outre-mer et Mayotte : ce sont les administrations locales qui reçoivent et les distribuent aux chef·fe·s d'établissement. Ces dernier·e·s distribuent les courriers contre émargement.

##### Situations particulières

Envoi effectué par l'administration locale, par courrier postal à leur domicile, pour les électeur·trice·s ne pouvant pas recevoir la notice dans un établissement :

- congé maternité / congé parental ou de présence parentale,
- congé de longue maladie / congé de longue durée / congé de grave maladie
- congé de formation professionnelle / stages longs,
- déchargé·e·s syndicaux·les à temps plein,
- congé sans traitement,
- exclusion temporaire sans traitement / suspension avec demi ou plein traitement.

##### Envoi par mail

• Sur l'adresse professionnelle :

- Les agents remplaçant·e·s non affecté·e·s à l'année dans une école ou un établissement,
- Les agents exerçant au sein des réseaux : CANOPE, CEREQ, Ciep, Cned, Onisep,
- Les agents inscrit·e·s sur la liste électorale à compte du 5 octobre 2018

• Sur l'adresse déclarée via le portail Guilen :  
les électeur·trice·s détaché·e·s ou mis·es à disposition dans divers organismes (Jeunesse Pro, AEFÉ, MLF...)

## ► Retour des plis non distribués

La fiche d'émargement et les plis non remis (avec motif de non distribution) sont renvoyés au rectorat ou à la DSDEN **dès le 19 novembre et au plus tard le 22 novembre.**

Les collègues qui n'ont pas pu bénéficier de la remise en mains propres doivent suivre la procédure de perte de l'identifiant.

## ► En cas de perte

L'électeur·trice qui a perdu son identifiant a jusqu'au **6 décembre, avant 17h**, heure de Paris pour le récupérer.

- Cette procédure s'opère obligatoirement par voie électronique sur le « portail élections » au sein de l'espace électeur.

- On accède au module d'authentification renforcée avec NUMEN et date de naissance. Il sera obligatoire si cela n'a été fait, de saisir un numéro de téléphone portable (attention, un numéro ne peut correspondre qu'à un·e seul·e électeur·trice).

- L'identifiant de vote est envoyé sur la boîte professionnelle.

## Le mot de passe électeur

L'électeur·trice peut créer son mot de passe électeur **à partir du 11 octobre** dans l'espace électeur.

### ► En cas de perte

L'électeur·trice qui a perdu son mot de passe électeur a **jusqu'au 6 décembre, avant 17h**, heure de Paris pour le récupérer.

L'électeur·trice a la possibilité de recréer un mot de passe au sein de l'espace électeur.

Les scrutins pour lesquels il·elle aurait, avant la perte du mot de passe, déjà exprimé son vote ne sont plus accessibles.

## Et ne pas oublier de voter UNSA...

**Entre le 29 novembre 2018, 10 h, et le 6 décembre 2018, 17 h**, tout électeur·trice peut se connecter à l'espace électeur pour accéder au « serveur de vote » avec son identifiant et son mot de passe via les sites académiques et ministériels.

L'électeur·trice a alors accès à l'ensemble des scrutins auxquels il peut participer.

Il·elle sélectionne alors l'un des scrutins pour lequel il·elle souhaite émettre son vote et clique sur le logo UNSA.

### ► Bon à savoir

Pour chaque scrutin, l'électeur·trice doit réitérer cette procédure. L'électeur·trice a la possibilité de se déconnecter ou de se reconnecter à tout moment.

Une preuve de vote (preuve de l'émargement de l'électeur·trice pour le scrutin concerné) s'affiche à l'écran. Celle-ci peut être imprimée et enregistrée et permettra à l'électeur·trice de vérifier que son vote aura été dépouillé.

Le vote est définitif et ne peut être modifié.



#AgirAvecVous